



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.07.25/911

### Thème : ÉVÈNEMENT

**Objet** : Occupation du domaine public. Autorisation délivrée au Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'organisation de l'évènement "Cultures en stock", d'occuper le marché couvert et le parking attenant le jeudi 24 octobre 2024.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par le Département des Hautes-Alpes le 21 juin 2024,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Autorisation délivrée au Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'organisation de l'évènement "Cultures en stock", d'occuper le marché couvert et le parking attenant le jeudi 24 octobre 2024. L'accès à la deuxième partie du parking (le long de la rue du Général Colaud) sera maintenu.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking attenant au marché couvert du mercredi 23 octobre 2024 14h00 au jeudi 24 octobre 2024 20h00, afin de sécuriser les lieux et de permettre l'installation des exposants.

**Article 3 :** L'organisateur veillera à la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation, les sinistres constatés et les frais engagés pour y remédier pourront lui être facturés. Le responsable et organisateur de l'évènement "Cultures en stock" s'engage à rendre les lieux de la manifestation libres de tous déchets (cartons, emballages divers, etc.).

De même, le matériel mis à disposition par les Services Techniques Communaux devra être restitué dans l'état dans lequel il aura été confié. Dans le cas contraire les frais de réparation pourront être facturés à l'organisateur.

**Article 4 :** Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par la commune de Briançon conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 :** La persistance de la menace terroriste sur notre territoire exige la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites où la concentration de public est importante. La responsabilité relève de la commune de Briançon qui se doit de mettre en place des mesures particulières.

**Article 7 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être mis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant de la Circonscription de la Sécurité Publique de Briançon,
- le responsable de la Police Municipale,
- les Services Techniques Communaux,

**Article 10 :** Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 31 JUIL. 2024

René MICHEL

31 JUIL. 2024



Le conseiller municipal délégué à la sécurité

Notifié le : 31 JUIL. 2024